

VILLE DE PÉRIGNY
Décision du Maire

2024/03



Périgny, le 24 janvier 2024

DECISION DU MAIRE DEC-2024_03

Objet : Budget principal - Virements de crédits n°2 entre chapitres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2022-67 du Conseil Municipal du 30 août 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 et approuvant le règlement budgétaire et financier de la Ville de Périgny qui autorise Madame le Maire, lors du passage en M57, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section étant précisé que cette autorisation ne s'applique pas aux dépenses de personnel ;

Vu la délibération n°2023-13 du Conseil Municipal du 28 février 2023 approuvant le budget primitif pour 2023 ;

Vu la délibération n°2023-77 du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 ;

Vu la décision n° DEC-2023_15 portant virement de crédits n°1 de chapitre à chapitre en date du 28 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de crédits de chapitre à chapitre ;

Au vu des motifs susmentionnés, le Maire :

DECIDE :

Article 1 : de procéder au virement de crédits suivant en section de fonctionnement sur le budget principal 2023 :

AR Prefecture017-211702741-20240124-DEC_2024_03-AR
Reçu le 26/01/2024

VILLE DE PÉRIGNY

Decision du Maire

2024/03

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6261-020 : Frais d'affranchissement	1 793.49 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262-020 : Frais de télécommunications	1 823.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 616.49 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739116-01 : Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	0.00 €	1 793.49 €	0.00 €	0.00 €
D-7392221-01 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	0.00 €	1 823.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	3 616.49 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 616.49 €	3 616.49 €	0.00 €	0.00 €
EQUILIBRE		0.00 €		0.00 €

Article 2 : le Directeur Général des Services, Monsieur le Comptable Public, le Service de Gestion Comptable de Ferrières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : de communiquer cette décision lors du prochain conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales.

Madame la Maire,
Marie LIGONNIERE



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Madame le Maire soussignée certifie que cet acte a été publié sur le site internet de la Mairie le : 26/01/2024

